

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 Mars 2019**

Date de convocation : 01/03/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

Nombre de Membres:

En exercice: 14

Présents : 10

L'an 2019, le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, GILHODES Frédéric, LEBLOND Jérémy

**Absents :**

Absent(s) : M. OURY Sylvain

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GOMMELET Florence à Mme HORTANCE Annick, ROYAUX Sonia à M. LEBLOND Jérémy

Excusé(s) : M. GOUBA Ismaël

**Secrétaire de séance :** M. GESLIN Christophe

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 16 novembre 2018 et 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 16 novembre 2018 et 13 décembre 2018,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 8 Mars 2019, M. GESLIN Christophe.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour:

- Construction d'une médiathèque - Marché de travaux lot n°14 - Protocole d'accord de résiliation
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Marché public - ZAC des Lavandières - Maîtrise d'œuvre - Affermissement de tranches optionnelles
- Marché public - Eglise - Maçonnerie - Travaux de consolidation
- Travaux de voirie 2019
- Finances - Garantie d'emprunt
- Intercommunalité - Roche aux Fées Communauté - Modification des statuts - Mobilité douce
- Intercommunalité - Roche aux Fées Communauté - Transfert de la compétence "Eau"
- Construction d'une médiathèque - Marché de travaux lot n°14 - Protocole d'accord de résiliation
- Questions diverses

**2019\_01\_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MARCHES PUBLICS – ZAC des Lavandières - Maîtrise d'oeuvre - Affermissement de tranches conditionnelles**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal d'ESSE, par délibération en date du 17 mars 2014, a décidé de créer une zone d'aménagement concertée, la « ZAC des Lavandières », sur une superficie d'environ 5,1 ha au sud-est du bourg pour répondre aux besoins de la Commune en matière d'habitat, de mixité sociale, de densification et vitalité du centre-bourg.

Cette étude a été confiée au bureau d'études SETUR par délibération en date du 10 septembre 2012 dans le cadre du marché public « Reprise des études d'urbanisme en vue de l'extension de l'agglomération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ».

Aujourd'hui, le bureau d'études a réalisé l'ensemble des missions prévues dans la tranche ferme du marché, ainsi que la tranche conditionnelle portant sur la réalisation du dossier Loi sur l'eau. Le dossier de réalisation est en cours et sera présenté prochainement devant l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'affermir la tranche conditionnelle portant sur la **Modification du PLU** pour un montant des honoraires de 4 905 € HT, soit 5 886,00 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**2019\_01\_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Eglise - Maçonnerie - Travaux de consolidation**

M. le Maire rappelle que, le 13 décembre 2018 lors de la séance précédente, il a présenté le rapport final de l'expert judiciaire et le Conseil Municipal a invité M. le Maire à poursuivre cette affaire en justice. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un complément au rapport suite aux remarques de Me LAHALLE, représente l'entreprise JOUBREL. M. le Maire présente le contenu du complément émis par l'expert judiciaire.

Il précise par ailleurs que le cabinet Coudray représentant la commune dans cette affaire a enregistré le 7 mars 2018 deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

La commune étant dans l'incapacité financière de réaliser les travaux tels que présentés par l'architecte, M. Pacault, M. le Maire a sollicité des devis pour réaliser des travaux de consolidation afin d'arrêter la dégradation du bâtiment et pour assurer la sécurité des administrés.

Deux entreprises ont déposé une offre: l'entreprise NGR d'Essé pour un montant de 29 300 € HT et l'entreprise EVIN de Thourie pour un montant de 29 305 € HT.

M. le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de retenir l'offre de l'entreprise NGR pour un montant de 29 300 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.
- que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**2019\_01\_03 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Programme d'entretien de la voirie 2019 - Voie communale Le Theil/Marcillé-Robert**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré avec Mme Hortance, adjointe en charge de la voirie, Mme le Maire du Theil de Bretagne et son adjoint, pour échanger sur l'entretien de la voie communale Le Theil/Marcillé Robert dont une partie est limite en son milieu des communes du Theil de Bretagne et d'Essé. Une convention entre les deux communes en date du 21 octobre 2008 prévoit notamment que, dans le cadre d'une réfection de la route, après accord préalable entre les deux communes sur la nature des travaux à réaliser, le coût total serait imputé pour moitié à chaque commune.

Dans un courrier reçu en mairie le 21 février 2019, Mme le Maire du Theil a sollicité une rencontre à La Lande du Saule, sur le site, entre les maires et les adjoints en charge de la voirie des communes du Theil et d'Essé, afin de définir les modalités d'entretien de la VC n°1.

En effet, la commune du Theil de Bretagne propose de réaliser des travaux de réfection de la chaussée. M. le Maire d'Essé ne partage pas cette position et indique que c'est inutile car cela ne tiendra pas dans le temps. Il préfère, faute d'élargir la voirie et de buser les fossés, empierrier les bas-côtés détériorés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser des travaux de réfection de la chaussée et propose simplement d'empierrier les bas-côtés détériorés de la voirie.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**2019\_01\_04 - FINANCES LOCALES - EMPRUNTS - Garantie d'emprunt**

Rapport

M. le Maire rappelle la délibération en date du 1er décembre 2017 octroyant une garantie d'emprunt à la société Les Foyers pour la réalisation de travaux de réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux sis 18/22 Rue du Gros Chêne à Essé.

L'opération de réhabilitation a pour objet principal l'optimisation des dépenses énergétiques des logements et était financée pour partie grâce à un "éco-prêt" d'une durée de 15 ans de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 57 000 €.

La garantie accordée correspondait à 100% du montant d'emprunt qui s'élevait à 57 000 €.

Or, le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération est passé à 55 000 €. En raison de la modification du montant d'emprunt une nouvelle délibération est nécessaire.

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous:

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°91814 signé entre SA d'HLM LES FOYERS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune d'Essé accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91814 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4:

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**2019\_01\_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Roche aux Fées Communauté - Modification des statuts - Modification de la compétence facultative « TRANSPORT » par l'ajout d'ela sous-compétence « Mobilité douce »**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Roche aux fées Communauté intervient actuellement, au titre de ses compétences facultatives, en matière de transport. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de contribuer au développement des transports par le service dit de « transport à la demande » entre les communes.

Une réflexion a été engagée afin d'aller plus loin dans le développement de ces transports sur le territoire. En considération des enjeux de mobilité et de préservation de l'environnement, Roche aux Fées Communauté souhaite favoriser le recours aux déplacements dits de « mobilité douce ».

A ce titre, une double démarche a été engagée :

- A l'occasion du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, les élus ont approuvé la mise en œuvre d'un Plan Vélo ayant vocation à développer la « mobilité douce » ;
- Afin de rendre ce Plan Vélo effectif, il convient de modifier la compétence « Transport » de Roche aux Fées Communauté. Le 18 décembre 2018, la modification des statuts de la Communauté de communes en ce sens a été approuvée.

A compter de la notification de cette délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 18 décembre 2018 notifiée à Monsieur le Maire d'Essé en date du 26 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, avec 2 voix pour et 10 voix contre, le conseil municipal décide:

- de ne pas approuver pas la modification de la compétence facultative « Transport » rédigée comme suit :

**5.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services, par la réalisation d'infrastructures et services dits de liaisons cyclables, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :**

- **Aménagement de liaisons cyclables, sur l'ensemble du territoire hors agglomération, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique ;**
- **Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;**
- **Développement des services associés aux liaisons cyclables :**
  - **Aménagements d'espaces de stationnement pour les vélos ;**
  - **Mise en place des services et dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce, via les liaisons cyclables ;**
  - **Mise en œuvre d'actions d'animation, d'information, et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables ».**

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

Majorité (pour : 2, contre : 10, abstentions : 0)

## **2019\_01\_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23281 du 20 juin 2018 portant modification des statuts de Roche aux Fées Communauté ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté étant compétente en matière d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif sur la ZA du Bois de Teillay, les communes ne peuvent pas s'opposer au transfert intégral de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « eau » est à ce jour une compétence communale, les communes de Roche aux Fées Communauté peuvent s'opposer au transfert de celle-ci selon les modalités exposées ci-dessus ;

Considérant que par la compétence « eau » il faut entendre « eau potable » puisque la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas inscrite au sein des compétences obligatoires et optionnelles (article L.5214-16 du CGCT). Les communes membres de Roche aux Fées Communauté restent donc libres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ◆ *De faire opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- ◆ *D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.*

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

**2019\_01\_07 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - Construction d'une médiathèque - Marché de travaux Lot n°14 - Protocole d'accord de résiliation**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de résiliation du marché de travaux de Plomberie, lot n°14, émise par l'entreprise Dallemagne en raison du départ de son métreur qui a pour conséquences une perte de compétences en interne et une surcharge de travail. L'entreprise Dallemagne n'est plus en mesure d'exécuter les travaux prévus par le contrat.

Le contrat étant notifié, les deux parties sont engagées à l'exécuter. Deux scénarios sont possibles : la

résiliation pour faute ou la résiliation amiable.

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de protocole d'accord de résiliation amiable du contrat qui lie la commune et l'entreprise Dallemagne.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce protocole et, par conséquent, à relancer une consultation pour ce lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du protocole de résiliation amiable avec l'entreprise Dallemagne,
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole et toutes pièces afférentes,
- de relancer une consultation pour ce lot.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Déclaration d'intention d'aliéner

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 12 décembre 2018 pour le bien cadastré section C n°399, 400 et 999 d'une superficie de 1977 m<sup>2</sup> située 2 Rue de la Croix Rabault : décision du maire de ne pas préempter ce bien.
- ZAC des Lavandières: Avenant n°1 pour le cabinet SETUR, maître d'œuvre, d'un montant de 3916.25 € HT en raison des modifications et actualisations apportées au projet dues notamment à l'arrêt de l'opération en attendant l'acquisition foncière.

Travaux de voirie 2019

- Bande de roulement à refaire Route de la Maladrie
- 20 à 30 Tonnes de PATA à valider en commission voirie
- Pont du Lattay à refaire suite à un effondrement

Transfert de compétences Assainissement à la Communauté de communes

M. le Maire fait un point sur le dossier du transfert de la compétence assainissement. Il informe notamment du refus de Janzé de transférer cette compétence alors qu'il s'agit d'un transfert imposé par la loi.

Médiathèque

M. le Maire fait un point sur le dossier et informe également l'assemblée du projet communautaire de transférer la compétence Bibliothèque à la Communauté de communes. L'assemblée ne voit pas l'intérêt de ce transfert et est favorable au maintien d'un fonctionnement en réseau.

ZAC des Lavandières

M. le Maire informe l'assemblée de l'appel du jugement sur le prix présenté par M. et Mme Goubet.

Site internet

Création d'une page pour l'école Saint-Antoine

Eco-pâturage

Mme Hortance informe qu'une convention va être signée avec un éleveur de moutons, M. ROUSSEL, à la Rigourdière, afin qu'il mette 6 moutons autour du bassin de rétention. Le prix de cette mise à disposition est de 300 € par an. La clôture et la cabane sont réalisées par les agents des services techniques de la commune. Les moutons devraient arriver fin mars -début avril.

#### Parcelle au lieu-dit La Foucherais

La convention avec la SAFER arrive à son terme. Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement sur l'opportunité de rester en bail précaire ou bien de mettre en vente ce bien.

#### Biens immobiliers 4-6-8 Rue des Artisans

Mme Loron dit qu'elle a été interrogée par des administrés qui ne comprennent pas pourquoi la mairie ferme le portail de ces biens et interdit l'accès au public de cette cour alors qu'ils appartiennent à la commune. Il est rappelé que les biens accessibles au public relèvent du domaine public parce qu'ils sont affectés à un usage direct du public (voirie communale, église, cimetière) ou affecté à un service public (art. L2111 du Code général de la propriété des personnes publiques). Or, les biens acquis par la commune au 4-6-8 Rue des Artisans sont des biens immobiliers affectés à un usage privé, en l'occurrence de l'habitat (art. L2211-1 du CG3P). Ils relèvent donc du domaine privé et sont gérés en application des règles du droit privé. Par conséquent, ces biens ne peuvent pas être accessibles au public.

#### Agenda

Commission Finances: 15 et 22 mars 2019 à 9h30

Commission communale des impôts directs: 21 mars 2019 à 10h

Parcours du Cœur: 21 mars à 20h

ZAC: 26 mars 2019 à 9h30

Conseil Municipal: 28 mars 2019 à 20h30

CCAS: 30 mars 2019 à 10h

Commission Communication: 4 avril à 18h30

Rappel évènements:

Parcours du Cœur: dimanche 12 mai toute la journée rdv à la salle de sports

Elections européennes: dimanche 26 mai 2019 - Permanences à organiser

En mairie, le 14/03/2019

Le Maire

Joseph GESLIN